

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 29 septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Baons-le-Comte, se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2025

Présents : Catherine MAILLOT, Mylène DUBUISSON, Christophe COURVALET, André CANAL, Jean-Jacques MAILLOT, Franck THIOLLENT, Marie-Pascale OAKMAN, Arnaud BEUZELIN, Mélanie TORCHY

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Mélanie TORCHY

En présence de la secrétaire de mairie

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance,
 - RODP Orange,
 - RODP GRDF,
 - Demande de subvention : travaux réfection de voirie,
 - Demande de subvention exceptionnelle « le souvenir français »,
 - Modification règlement intérieur salle communale Jean de la Fontaine,
 - Délibération regroupement de commandes concernant étude diagnostiques assainissement eaux usées et eaux pluviale,
 - Approbation du plan communal de sauvegarde,
 - Informations et questions diverses.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Mélanie TORCHY a été élue secrétaire de séance

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 24 JUIN 2025

Le procès-verbal de la réunion du 24/06/2025 est adopté à l'unanimité des membres présents

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

2/ RODP ORANGE

Madame le Maire expose :

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques. Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1er janvier 2006 et ils peuvent être revalorisé (1).

Objet : redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

Madame le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain

- 40€ par kilomètre et par artère en aérien

- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs Trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour chaque année

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes ci-dessus et de reconduire chaque année la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

3/ RODP GRDF

Au titre de l'occupation public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Une formule comportant la longueur de canalisation à prendre en compte, le taux retenu au mètre et le taux de revalorisation délivrée chaque année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public,

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs Trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour chaque année

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes ci-dessus et de reconduire chaque année la présente délibération

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

4 / DEMANDE DE SUBVENTION / TRAVAUX REFECTION DE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5214-16 v du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2019-06-08 du 27 juin 2019 approuvant le règlement des fonds de concours au profit des communes membres pour la période 2019-2025 et créant l'autorisation de programme n°1 « Fonds de concours période 2019-2025 » d'un montant de 800 000 euros ;

Considérant que la commune souhaite réaliser des travaux de réfection de voiries.
Les routes concernées sont : la route de la Plaine du Moulin et la route de Veauville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de réfection de la voirie communale sur ces deux routes.

DECIDE, de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Yvetot Normandie en vue de participer au financement du projet relatif à la réfection de voirie à hauteur de 50 % du montant restant à charge de la commune

PRECISE que le montant estimatif des travaux s'élève à 13 002 € HT soit 15 602 € TTC.

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

Dit que la somme est inscrite au budget 2025

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

5 / DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « le souvenir français »

Le point est ajourné. N'ayant pas de caractère exceptionnel, la demande de subvention sera proposée lors du vote du budget primitif 2026.

Mme Dubuisson informe que le souvenir français prévoit de faire une manifestation sur la comme d'ici la fin de l'année.

6 / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE JEAN DE LA FONTAINE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la salle communale peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

1° – Approuve la modification de tarification de la salle communale ;

2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur ci-dessous.

Résultat du vote :

Pour : 0 Abstention : 0 Contre : 0

Règlement intérieur des salles

Les salles sont UNIQUEMENT réservables en journée A L'EXCEPTION des manifestations communales, réunions, conférences etc ... (qui n'occasionnent aucune nuisance sonore).

Les salles sont louées sans personnel et sans vaisselle. Toute demande de réservation sera adressée à la Mairie de Baons le Comte, selon les horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.

Les clés seront remises selon les horaires après contact avec l'agent communal responsable.

Les locataires devront se présenter en mairie un mois avant la location, ils devront :

- Verser un chèque de caution de 600 €,
- Remettre une attestation d'assurance responsabilité civile (possibilité par mail à mairie.baonslecomte@wanadoo.fr),

Le locataire se verra remettre le règlement intérieur de la salle accompagné du contrat (préalablement signé). Le locataire prendra contact avec l'agent responsable de la salle pour convenir de l'horaire de la remise des clés.

Le règlement de la location s'effectuera pour moitié avant la date de réservation et le solde à la réception de l'état des lieux.

Le locataire prendra toutes dispositions nécessaires pour que les bruits occasionnés par l'utilisation de la salle ne troublient pas la tranquillité du voisinage.

Il est strictement interdit de faire du bruit à l'extérieur de la salle (klaxon, sifflets ...).

Il est également interdit de dormir sur place.

Le locataire devra avoir quitté la salle à 19 h.

LA SOUS LOCATION EST STRICTEMENT INTERDITE

1. RESERVATION DE LA SALLE + TISANERIE

a) UTILISATION DE LA SALLE

La commune Baons le Comte met à disposition aux utilisateurs :

- Une salle aménagée,
- Un réfrigérateur, un micro-onde, une cafetière et/ou une bouilloire,
- Un sanitaire et du matériel de nettoyage.

Nombre maximal de personnes autorisées : 200 debout – 100 assises

2. RESERVATION DU REFECTOIRE ET DE LA CUISINE

a) UTILISATION DE LA SALLE

La commune Baons le Comte met à disposition des utilisateurs :

- Une salle aménagée,
- Une cuisine équipée, un lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, cafetière et/ou bouilloire,
- Sanitaire et matériel de nettoyage.
- Utilisation du chauffage : Régler uniquement si besoin le thermostat (près de la porte d'entrée),
- laisser les radiateurs sur la position ☺ à votre départ.

Le lave-linge et sèche-linge ne sont pas à disposition du locataire

Nombre maximal de personnes autorisées : 50 debout – 32 assises

Article premier : La location de la Salle Communale comprend la salle principale, le réfectoire et la cuisine comme mentionnée précédemment.

Article 2 : Un état des lieux sera effectué par l'agent communal avant et après la location. Si les locaux, leur accès et le matériel sont restitués dans leur intégralité et dans un état de propreté satisfaisant, le chèque de caution sera rendu à l'utilisateur, lors du règlement du solde.

Article 3 : Les produits d'entretien restent à la charge du locataire sauf pour le lave-vaisselle.

Tout locataire remettra les lieux en parfait état de propreté à savoir :

- Rangement du matériel de cuisine,
- Nettoyer les tables et les chaises. Mettre les tables et chaises comme demandé sur le plan,
- Balayage de la salle (nettoyage des taches au sol),
- Balayage et nettoyage du sol de la cuisine et des sanitaires,
- Nettoyage du lave-vaisselle, du réfrigérateur, du congélateur et du four micro-ondes (se conformer aux consignes affichées),
- Nettoyage des alentours de la salle (papiers, mégots...)

Le tri des déchets est obligatoire, pour vous y aider, vous trouverez 2 poubelles à l'extérieur (près de la cuisine, l'une pour les déchets alimentaires et l'autre pour le recyclage : plastique, petits cartons, les cannettes, les papiers, les briques alimentaires....

Pour finir, le locataire doit vérifier avant de partir que TOUS les éclairages de la Salle sont bien éteints.

Article 4 : Il est strictement interdit de fixer quoi que ce soit aux murs. Toute marque résultant de la fixation d'un décor ou d'un objet, sera considéré comme une détérioration et donnera lieu à facturation. Ces frais seront supportés par la personne responsable. La caution déposée sera restituée après inventaire et paiement de la casse éventuelle. La personne responsable doit veiller au respect du matériel mis à disposition.

Article 5 : Ces dispositions s'appliquent intégralement aux associations locales, aux personnes ou groupes privés. La responsabilité de la commune ne saurait en aucun cas être engagée en ce qui concerne la détérioration ou le vol du matériel, etc... Déposé dans la salle par les utilisateurs. La personne responsable déclare, en signant cet engagement de location, qu'une assurance responsabilité civile couvre les risques afférents à cette location (preuve par photocopie).

Article 6 : En cas de début d'incendie :

- Faire évacuer la salle SANS PANIQUE, selon le plan d'évacuation affiché
 - Appeler rapidement les Pompiers au 18.
 - Essayer de maîtriser l'incendie avec les extincteurs mis à disposition.
- Autres numéros à composer en cas de problème : Police au 17 et SAMU au 15.

Article 7 : En cas de personne à mobilité réduite : Utiliser le passage réservé à cet effet et désigner un invité responsable de cette personne en cas de sinistre. La signature du contrat de location vaut acceptation des conditions de locations. Le locataire s'engage donc à régler l'avis de sommes à payer émis par le Trésor Public dès sa réception.

Tarif salle + tisanerie

LOCATION	Tarifs été	Tarifs Hiver
1 journée	<input type="checkbox"/> 150 € Baons le Comte <input type="checkbox"/> 200 € Hors commune <input type="checkbox"/> 150 € Prof-assos	<input type="checkbox"/> 180 € Baons le Comte <input type="checkbox"/> 230 € Hors commune <input type="checkbox"/> 180 € Prof-assos
Vin d'honneur	<input type="checkbox"/> 100 € Baons le Comte <input type="checkbox"/> 130 € Hors commune	<input type="checkbox"/> 130 € Baons le Comte <input type="checkbox"/> 160 € Hors commune
Suite décès	<input type="checkbox"/> Gratuit habitants Baons le Comte Propriétaires sur la commune, ou lien parents/enfants, concessions sur la commune <input type="checkbox"/> 50 € Hors commune	<input type="checkbox"/> Gratuit Baons le Comte habitants Baons le Comte Propriétaires sur la commune, ou lien parents/enfants, concessions sur la commune <input type="checkbox"/> 80 € Hors Commune

Tarif réfectoire + cuisine

LOCATION	Tarifs été	Tarifs Hiver
1 journée	<input type="checkbox"/> 50 € Baons le Comte <input type="checkbox"/> 75 € Hors commune <input type="checkbox"/> 50 € prof-assos	<input type="checkbox"/> 80 € Baons le Comte <input type="checkbox"/> 105 € Hors Commune <input type="checkbox"/> 100 € prof assos

Caution : 600 euros

Les associations banaises dont le siège social est bien à BAONS-LE-COMTE (sous réserve d'avoir présenté le bilan moral et financier à la Mairie) bénéficient de 10 gratuités (grande salle et petite salle).

Il est NECESSAIRE de fournir en début d'année, le planning de réservation.

De plus, une convention devra être signée entre la mairie et les associations.

Les associations non banaises, à but non lucratif de type culturel, qui ont été sollicitées par la mairie, qui sont une valeur ajoutée (gratuité de l'adhésion pour les habitants, prêt de matériel, spectacle ou animation au sein de la commune ...), pourront bénéficier de 10 gratuités d'une salle sous réserve d'une convention signée entre la mairie et l'association.

7 / DELIBERATION GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT ETUDE DIAGNOSTIQUE ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 article L2113-6 relative au code de la commande publique.

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes

Concernant un marché public relatif à une étude pluviale réalisée dans le cadre de l'étude diagnostique assainissement de la station dépuration de Yvetot.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes et le syndicat – mais également de pouvoir demander les subventions auprès des financeurs pour le compte des communes.

Le XIeme programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie prévoit que les subventions pour les travaux d'extension de réseau d'assainissement et de réhabilitation de réseau d'assainissement sont subventionnées à hauteur de 40 % en cas d'étude diagnostique d'eaux pluviales et zonage d'eaux pluviales réalisés.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur.

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Le coût estimé global de cette étude est de 300 000 € HT. Cette étude sera prise en charge à 50 % par le SMEACC et à 50 % par les communes sur la partie pluviale. La répartition entre communes se fera au prorata du nombre d'habitants.

Cette étude est subventionnée à hauteur de 80 % par le Département de Seine Maritime et l'Agence de l'eau Seine Maritime.

Le syndicat sera le porteur principal du projet, il prendra en charge les dépenses et les recettes, et facturera la part restante aux communes.

Les communes devront délibérer pour signer la convention de groupement de commande et demander la subvention auprès du département de Seine Maritime et l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Il est demandé au comité syndical de :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Caux central et la commune de BAONS LE COMTE,
 - Autoriser Madame le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision,
 - Autoriser Madame le Maire à facturer le restant dû des communes, et à encaisser les subventions afférentes à ce dossier,

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir retenir la répartition proposée.

Résultat du vote : Pour : 8 Abstention : 1 Contre : 0

M. COURVALET soulève que lors des réunions SMEACC et SMBV, en cas d'impossibilité de s'y rendre, de solliciter les suppléants ce qui évite de reporter la réunion pour cause de quorum non atteint.

8 / APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal du fait de son droit de police de la création d'un plan communal de sauvegarde pour la commune.

Un arrêté va être pris en ce sens.

Le conseil municipal s'offusque du fait de la pression préfectoral pour la mise en place du PCS en menaçant de restreindre les subventions.

M. BEUZELIN propose qu'un questionnaire soit soumis aux habitants afin que celui qui le souhaite indique le matériel en sa possession (ex : tronçonneuse, groupe électrogène etc ...).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place du plan communal de sauvegarde.

Résultat du vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Mme le Maire informe qu'un nouveau Président de la Communauté de Communes Yvetot Normandie a été élu en la personne de M. Didier TERRIER,

M. Jacques CAHARD pour la place de 1^{er} vice-président pôle économie,

M. Sylvain GARAND en second vice-président pôle environnement,

Mme Herleane SOULIER en 3^{ème} vice-présidente pôle attractivité et promotion du territoire,

Mme Virginie BLANDIN en 4^{ème} vice-présidente,

M. Eric RENEE 5^{ème} vice-président pôle urbanisme et mobilité, M. Dominique MACE 6^{ème} vice-président en charge de la culture, M. Claude BELIN 7^{ème} vice-président et M. Joël LESOIF 8^{ème} vice-président en charge des finances.

- 2) Mme Dubuisson fait un point sur la dernière réunion de CCAS qui a s'est déroulé le 19 septembre :

- Elle indique que le repas aura lieu soit le 31/01 au le 07/02/2026 selon les disponibilités des restaurants sollicités.

Cette année ce sera donc un SAMEDI.

- Elle laisse la parole à Mme OACKMAN, chargée de contacter les restaurants.
- Celle-ci indique avoir reçu de nombreux retours positifs.
- Elle précise également s'être rapprochée du magasin de Caudebec, récemment repris par un nouveau propriétaire, afin de savoir s'il acceptait de confectionner les colis pour les anciens, la distribution aura lieu le 20/12/2025.
- Mme Dubuisson indique également de la mise en place d'un kit jeunes conducteurs qui pourra contenir une couverture de survie, un disque A, un éthylotest et un disque de stationnement. Le jeune devra se présenter en mairie et choisir 3 éléments parmi cette liste.
- Il est aussi indiqué la reconduction des cadeaux offerts aux enfants de moins de 12 ans.

- 3) Mme le Maire informe que le Maire des Hauts de Caux a émis le souhait de récupérer les panneaux « attention aux enfants » situé aux abords de l'école

- Le conseil municipal ne tient pas à les céder

- 4) Mme le Maire indique que la ville d'Yvetot à apporter les panneaux zone 30 (après de nombreuses relances) ceux-ci vont être placés route du Vieux sainte Marie.

- 5) Mme le Maire informe qu'en raison d'odeur et afin d'éviter les poussières, la bibliothèque a été déménagée dans la salle du conseil municipal en prévision des travaux de plomberie et d'électricité.

Elle informe également que les livres vont être enregistrés informatiquement afin de faciliter le traitement de prêts pour un éventuelle ouverture de la bibliothèque.

A ce titre, M. COURVALET, Mme OAKMAN et M. THIOLLENT informent qu'ils auraient aimé être informés.

M. COURVALET informe qu'il ne souhaite pas « suivre » Mme le Maire pour les prochaines élections.

Il informe le Conseil Municipal d'un litige survenu avec le propriétaire de la parcelle B 416.

Lors du curage de la noue située rue de l'Échevin, l'entreprise mandatée a dû accéder à la propriété privée citée ci-dessus. Les propriétaires ont estimé que l'intervention avait détérioré leur chemin d'accès.

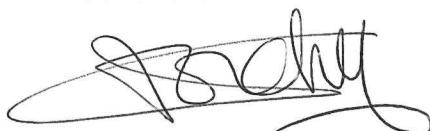
À leur demande, Madame le Maire et Monsieur Courvalet se sont rendus sur place afin de constater la situation. À l'issue de cette visite, un accord amiable a été trouvé avec les propriétaires : la commune fournira 1 m³ de cailloux afin de compenser les dégradations supposées. Il est toutefois précisé qu'aucun constat d'huissier n'a été réalisé, ce qui rend l'évaluation du préjudice difficile.

Madame Dubuisson répond qu'elle regrette que la commune prenne à sa charge ce dédommagement, estimant que l'entreprise responsable des travaux aurait dû assumer les réparations.

- 6) Mme le Maire indique que des bénévoles de la commune organisent « Octobre rose » au travers de fabrication de divers objets qui seront mise en vente à Intermarché et au salon VDI.
- 7) De plus, une marche va être organisée le dimanche 26 octobre et les bénéfices iront à l'association de La lutte contre le cancer.
- 8) Mme le Maire informe de la création d'une association de Tir aux Fléchettes. Association composée principalement d'artisans et l'association sollicite la mise à disposition de l'ancienne bibliothèque pour y exercer leurs activités. Consciente de l'arrêté de mise en péril, l'association propose sur les conseils de l'architecte et du CAUE de réaliser les travaux nécessaires afin de permettre la levée de cet arrêté.
- 9) La demande porte donc sur la mise à disposition du local sous réserve de la faisabilité de travaux et du respect des normes de sécurité. Un rapport va être établi de la part de l'architecte.
- 10) Concernant le litige relatif au dépôt sauvage, Mme le Maire informe qu'une plainte a été déposée. Le dépôt estimé entre 80 et 100 m3 fait l'objet d'une préoccupation parmi les riverains. Une pétition sera prochainement mise en place à leur initiative, les locataires des locaux devront rendre compte de la situation auprès de la gendarmerie de Pavilly.
- 11) Mme le Maire informe que les voeux auront lieu le 10/01/2026 à 17 h.
- 12) Mme Oakman demande où est-il possible de stocker leurs futures tables de ping pong. Elle évoque également la possibilité de remettre en service la location de tables
 - Mme le Maire répond que ce deuxième point a déjà été évoqué et voté lors d'un précédent conseil municipal.
- 13) M. COURVALET informe que le syndicat mixte des bassins versants va offrir 25 arbres à la commune à l'occasion des 25 ans.
- 14) Mme TORCHY soulève le problème de stockage des conteneurs à poubelle.
 - Mme le Maire lui indique souhaiter rencontrer un administré afin d'acquérir une parcelle destinée à la création d'un espace de stockage pouvant accueillir les poubelles, à ce jour, c'est un abribus pour enfants qui en fait l'office.
- 15) Mme le Maire interroge M. THIOLLENT en charge des décorations de Noël pour connaître le moment où il pourra venir trier les luminaires.

..... *Fin de la séance à 23 h 15*

Le secrétaire de séance
Mélanie TORCHY



Le Maire
Catherine MAILLOT



